Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20261029-DB2026_28-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 29 octobre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P, DELACQUIS A

Excusés : VANNSON C

****

DB2026_28 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour l'opération « Travaux de Réseaux Humides et voirie sur l'Avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'allée de la Feuillère » à Cluses et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-17 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 [et L. 2422-12] ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 et le transfert de la compétence « eau » de la Commune de Cluses à la 2CCAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°DB2023_27 du 6 avril 2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 15 mai 2023 avec la Commune de Cluses, et la délibération n° DB2024_42 du 12 septembre 2026 approuvant l'avenant n°1 signé le 3 mars 2026 ;

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS France – SMTP dont le montant global après avenant n°2 s'élève à 1 303 537,03 € HT, soit 1 564 244,43 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le transfert de la compétence « eau » emporte substitution de plein droit de la 2CCAM à la Commune de Cluses dans ses droits et obligations au titre de la part « eau potable » de l'opération (article L. 5211-17 du CGCT), et qu'il convient d'actualiser en conséquence la répartition financière prévue par la convention ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20261029-DB2026_28-DE

Considérant que la part de la Commune de Cluses (eaux pluviales et [illegible] 262 793,06 € TTC (16,80 %) et celle de la 2CCAM à 1 301 451,37 € TTC [illegible] TTC au titre de l'assainissement et 476 468,85 € TTC au titre de l'eau potable ;

Le projet d'avenant n°2 modifie les articles 1 et 4 de la convention dans les conditions suivantes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Commune de Cluses et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) pour la réalisation des travaux de réseaux humides et de voirie sur l'avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'allée de la Feuillère à Cluses.

Un avenant n°1 a été signé le 3 mars 2026 entre la 2CCAM et la commune de Cluses.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau » de la Commune de Cluses à la 2CCAM, effectif depuis le 1er janvier 2026, et de la substitution de plein droit de la 2CCAM à la Commune dans les contrats en cours (article L. 5211-17 du CGCT), l'avenant n°2 précise que l'ensemble des dépenses relatives à la part « Eau » des travaux est désormais pris en charge par la 2CCAM. Cette prise en charge s'applique aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2026, les sommes éventuellement acquittées par la Commune depuis cette date lui étant remboursées.

Avant le transfert de la compétence Eau Potable les sommes étaient réparties comme suit :

Convention + Avenant 1	HT	TTC	Cluses	2CCAM
Assainissement et voirie	**668 794,58**	**802 553,50**		802 553,50
Eau potable, eaux pluviales, voirie	**525 211,45**	**630 253,74**	630 253,74	
Total	**1 194 006,03**	**1 432 807,24**	**630 253,74**	**802 553,50**
Répartition	**100,00 %**	**100,00 %**	**43,99 %**	**56,01 %**

À compter du 1er janvier 2026, en conséquence du transfert de la compétence « eau » et après avenant n°2, les sommes sont réparties de la manière suivante (montants HT et TTC ; parts de chaque collectivité exprimée en TTC) :

Avenant n°2	HT	TTC	Cluses	2CCAM
ASS : Voirie	**106 078,40**	**127 294,08**		127 294,08
ASS : Réseaux	**581 407,03**	**697 688,44**		697 688,44
Eau potable	**397 057,38**	**476 468,85**		476 468,85
Eau pluviale et enrobé	**218 994,22**	**262 793,06**	262 793,06	
Total	**1 303 537,03**	**1 564 244,43**	**262 793,06**	**1 301 451,37**
Répartition	**100,00 %**	**100,00 %**	**16,80 %**	**83,20 %**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20261029-DB2026_28-DE

1 564 244,43 € TTC, dépenses AEP payées par la commune de Cluses
Tous les autres articles de la convention initiale restent en vigueur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 15 mai 2023 avec la Commune de Cluses pour l'opération « Travaux de réseaux humides et voirie – avenue du Noiret, chemin de la Curzeille, chemin du Fresney et allée de la Feuillère », tel qu'annexé à la présente délibération, portant la part de la 2CCAM à 1 301 451,37 € TTC (83,20 %) ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;

Le Président,

Jean-Philippe MAS

2 C CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 5 NOV. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 6 NOV. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)